



17 mars 2011

## **Participation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 avril 2011 et mise à disposition des documents préparatoires**

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société se tiendra le jeudi 7 avril 2011 à 9 heures 30 au siège social, 35 rue Val de Marne à Paris (75013).

Un avis de réunion a été publié au BALO le 2 mars 2011 (Bulletin n°26) et contient l'ordre du jour, le texte des résolutions et les principales modalités de participation à l'Assemblée.

### **Participation à l'Assemblée**

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée devront impérativement:

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 4 avril 2011 zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 4 avril 2011, zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : faire la demande d'un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance à la Société Générale\* ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société Générale au plus tard le lundi 4 avril 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur: envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, confirmer leur demande sur le site internet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com). Utiliser la rubrique nouveau message avec comme objet le thème « Assemblée générale » et le sous thème « Autre » en précisant les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur: envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

[ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation (par courrier ou par fax) à la Société Générale.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 4 avril 2011. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

### **Mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée**

Tout actionnaire peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander que les documents et informations prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce lui soient envoyés à l'adresse postale ou électronique indiquée par ses soins, sur demande adressée à la Société Générale. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires. Les documents prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce, sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.ipsos.com/french/Assemblees\\_Generales\\_des\\_Actionnaires](http://www.ipsos.com/french/Assemblees_Generales_des_Actionnaires)).

\*Société Générale, services des assemblées,  
32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES, Cedex 3.